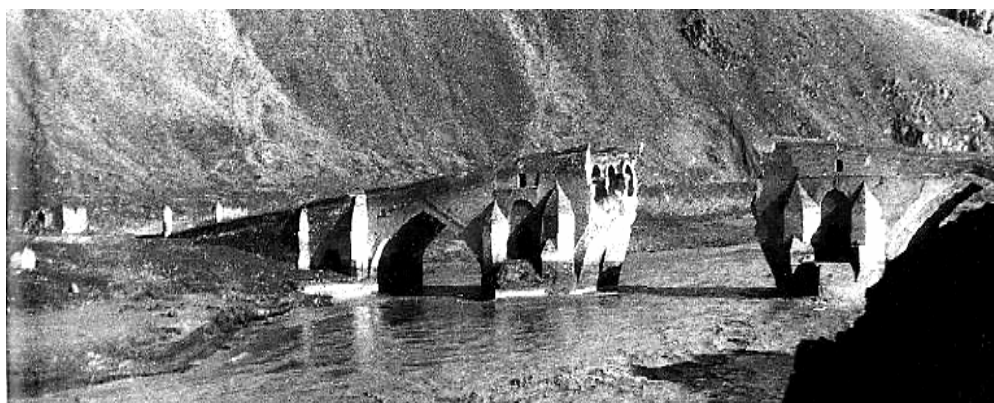


**STRUCTURE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE POUR AUTEURS  
DE VIOLENCES DOMESTIQUES**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2007**



Avec le soutien de



## REMERCIEMENTS

Les activités de l'association s'inscrivent dans le cadre d'une « Convention de prestation » qui lie le Département des Institutions (anciennement Département de Justice, Police et Sécurité) et *VIRES* ; une subvention accordée depuis l'année 2001 par le Grand Conseil de la République et Canton de Genève donne à l'association les moyens de mettre en œuvre les objectifs fixés par la Convention. L'organe genevois de répartition des gains de la Loterie romande nous a également permis l'expérimentation, durant deux années consécutives, de la structure d'hébergement.

Grâce à la mise à disposition de locaux par la Ville de Genève (pour le centre de psychothérapie) et par la République et Canton de Genève (pour la structure d'hébergement), le soutien de plusieurs communes ainsi que de donateurs privés\*, *VIRES* parvient à remplir la mission pour laquelle elle a été créée.

Les membres du Comité et l'équipe de *VIRES* expriment ici leur profonde reconnaissance à tous ses partenaires.

\* Communes de Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Confignon, Dardagny, Jussy, Laconnex, Meinier, Onex, Plan-les-Ouates, Thônex, Vandoeuvres, ainsi que l' Association Forum Elle

## COMITE

Mme Anne-Marie von ARX -VERNON, *présidente*  
Députée, Directrice adjointe du foyer le « Cœur des Grottes », thérapeute de famille

Mme Beatriz BOLZ  
Assistante sociale

M. Denis CHATELAIN  
Educateur, psychothérapeute sophia-analyste, co-fondateur et secrétaire général de *VIRES*

M. Jean-François DUCHOSAL  
Commandant, ancien responsable de la sécurité de l'Aéroport de Genève

Mme Esther GOSTELLI, *vice – présidente*  
Psychologue

M. Daniel HALPERIN  
Pédiatre, responsable de la Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (C.I.M.P.V.) des Hôpitaux universitaires de Genève (H.U.G.)

M. Yvan NICOLET, *trésorier*  
Comptable

M. Matteo PEDRAZZINI  
Avocat

Mme Natacha PIRAZZO-QUADIR  
Psychologue, coordinatrice du centre de psychothérapie de *VIRES*

M. Jean-Charles RIELLE  
Médecin, spécialisé en santé publique, attaché à la direction du Service de Santé de la Jeunesse, médecin responsable du CIPRET-Genève

## SOMMAIRE

<b>A. "LE MOT DE LA PRESIDENTE"</b>	<b>4</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>2. BREF HISTORIQUE</b>	<b>5</b>
<b>3. STRUCTURE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE : INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>6</b>
<b>3.1. COMPOSITION DE L'EQUIPE DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT</b>	<b>7</b>
<b>4. STRUCTURE D'HEBERGEMENT : UN LIEU DE « CRISE » ET NON UNE STRUCTURE D'URGENCE</b>	<b>8</b>
<b>5. PROCESSUS D'ACCUEIL DES AUTEURS : DE LA DEMANDE A L'HEBERGEMENT</b>	<b>9</b>
<b>5.1. L'EVALUATION</b>	<b>9</b>
5.1.1. A PROPOS DE LA « SANTE PSYCHIQUE » DES AUTEURS	9
5.1.2. A PROPOS DE LA SITUATION FAMILIALE DES AUTEURS	12
5.1.3. A PROPOS DE LA RELATION ENTRE LES AUTEURS ET LEURS ENFANTS	13
<b>6. LES DEMANDES D'HEBERGEMENT EN 2007</b>	<b>15</b>
<b>6.1. PROVENANCE DES DEMANDES ET DUREE DES HEBERGEMENTS EN 2007</b>	<b>16</b>
6.1.1. PRISE DE CONTACT DES INSTITUTIONS DU RESEAU GENEVOIS AVEC LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT VIRES	16
6.1.2. PRISE DE CONTACT PAR LA MAGISTRATURE ET LE SERVICE DE PROBATION ET D'INSERTION	17
6.1.3. PRISE DE CONTACT PAR LA GENDARMERIE GENEVOISE	18
6.1.4. PRISE DE CONTACT PAR L'UNITÉ MOBILE D'URGENCES SOCIALES (UMUS)	18
6.1.5. PRISE DE CONTACT PAR LE SERVICE DE PROTECTION DES MINEURS (SPMI)	19
6.1.6. PRISE DE CONTACT PAR LES CENTRES D'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE (CASS)	19
6.1.7. DEMANDES SPONTANÉES	19
<b>7. SORTIE DES AUTEURS DE LA STRUCTURE</b>	<b>19</b>
<b>8. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES</b>	<b>21</b>
<b>9. COMPTES</b>	<b>22</b>

## A. « LE MOT DE LA PRESIDENTE »

VIRES est aujourd'hui composée de deux entités œuvrant de concert à la prévention des violences domestiques et conjugales. D'un côté le Centre de psychothérapie et de l'autre une Structure d'hébergement temporaire, ouverte en juin 2006, devant permettre l'application de la loi qui autorise la Police à éloigner les hommes auteurs de violences de leur domicile.

Le Centre de psychothérapie a connu une augmentation importante du nombre de demandes, ce qui a conduit l'équipe à renforcer ses prestations. Sur 96 personnes suivies durant l'année 2007, 34 d'entre elles étaient envoyées par la Magistrature.

VIRES œuvrant de plus en plus à la prévention des violences domestiques et conjugales, a organisé, le 3 novembre 2007 une journée de sensibilisation en ville de Genève en distribuant des marrons grillés aux passants. Le message de cette journée a été : « **voici les seuls marrons que vous puissiez accepter d'un homme** ». Cet événement, animé par les membres du Comité et les thérapeutes de VIRES, descendus dans la rue pour l'occasion, a connu un vif succès. De jeunes couples, des adolescents, des femmes, des hommes ont pu poser des questions aux professionnels sur les moyens de lutter contre la violence faite aux femmes.

VIRES a également organisé une conférence publique, à l'Université, le 6 novembre 2007 avec le Pédopsychiatre Maurice BERGER, sur le thème « **La violence conjugale, une des causes de la violence pathologique chez l'enfant** ». La présence d'un public nombreux a confirmé l'intérêt qu'il y a de lutter contre les conséquences dramatiques de la violence conjugale sur le développement des enfants témoins, toujours victimes directes ou indirectes des scènes de violence.

Quant à la structure d'hébergement temporaire, le difficile pari a été relevé de mener, à son terme, la phase d'expérimentation d'une durée de deux ans. D'abord en l'adaptant aux besoins du réseau, ensuite en faisant preuve de la plus grande disponibilité ainsi que d'une large souplesse dans l'hébergement des auteurs. C'est avec satisfaction que je constate que tous les efforts nécessaires ont été fournis. Permettez-moi d'avoir une pensée pour notre regretté René BOURGOZ, qui serait très fier de cette concrétisation de son projet.

Je tiens à exprimer également ma reconnaissance aux partenaires qui nous soutiennent inlassablement : le Canton de Genève, les communes ainsi que la Ville de Genève qui met gratuitement des locaux à notre disposition.

Mes remerciements les plus vifs vont à l'équipe des thérapeutes qui continue de consacrer bénévolement une part de son temps à l'accueil et au traitement des auteurs et au Comité toujours disponible et attentif au développement de VIRES. Toutes et tous font preuve d'un engagement exemplaire pour permettre à VIRES de rester innovant dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants.

Pour conclure je tiens à remercier nos partenaires ainsi que Monsieur David BOURGOZ, Délégué aux violences domestiques. Le travail des uns et des autres forme les maillons précieux d'une chaîne qui ne cesse d'affirmer la volonté de trouver des solutions à ce difficile problème de santé publique.



Anne-Marie von Arx-Vernon

## **1. INTRODUCTION**

La structure d'hébergement temporaire destinée aux auteurs de violences conjugales et domestiques s'inscrit dans un dispositif social d'intervention intégré dont l'élaboration et la mise en œuvre complexe est pensée dans le cadre de la Commission cantonale des violences domestiques et coordonnée par le Bureau du Délégué. Le travail réalisé par les membres du Bureau durant l'année 2007 est considérable. Il démontre la nécessité de l'existence d'un lieu capable de faire le lien entre tous les professionnels du réseau et d'articuler progressivement les pratiques des uns et des autres. Non sans difficultés, la carte des pratiques sociales et cliniques en matière de violences conjugales et domestiques se dessine progressivement et devient visible pour chacun.

Que la structure d'hébergement trouve une plus grande efficacité dans le soulagement des souffrances des victimes et des auteurs dépend pour une large part du travail collectif qui s'est engagé depuis le mois de janvier 2007. Les premiers résultats, en termes de demandes d'hébergement et d'implication de la Magistrature genevoise, nous font penser que le réseau est en bonne voie de constitution effective en ce qui concerne les pratiques d'éloignement et d'hébergement des auteurs.

Dans ce contexte il nous revient ici de remercier très sincèrement l'Organe genevois de répartition des gains de la Loterie romande qui a permis l'expérimentation, durant deux années consécutives, de la structure d'hébergement. Cette phase expérimentale a non seulement permis à VIRES de se familiariser avec les enjeux d'un accueil de crise des auteurs, mais a ouvert la possibilité à l'ensemble du réseau des professionnels de penser graduellement différemment les pratiques auprès des personnes auteurs de violences. L'importance de ce fait mérite d'être soulignée.

Le présent rapport d'activité s'inscrit dans la continuité des deux précédents qui recouvrent les périodes allant du mois d'avril 2006 au mois d'avril 2007 pour le premier, et de juin 2007 à septembre 2007 pour le second. Notons que le bref historique qui introduit notre propos ne reprend que les événements majeurs qui ont scandés le parcours de la structure d'hébergement temporaire. Pour plus de détails, le lecteur voudra bien se reporter au premier rapport d'activité.

S'inscrivant toujours dans une phase d'expérimentation, le présent document reprend la structure générale des deux premiers textes susmentionnés. Il actualise les tableaux de recueil de données de notre expérience en les disposant sur l'année civile 2007. Il interroge les pratiques de réseaux en cours d'élaboration et expose les réflexions auxquelles nous a conduit notre pratique depuis l'ouverture de la structure d'hébergement temporaire pour auteurs de violences domestiques. Il propose enfin de nouvelles modalités de fonctionnement de la structure.

## **2. BREF HISTORIQUE**

Dès la fondation de VIRES était présente l'idée d'un « foyer pour auteurs de violences ». Conçue alors comme « dépannage social », cette idée a été mise à l'épreuve d'une « Etude de faisabilité d'une structure d'hébergement pour auteurs de violences domestiques » (2002). Les résultats de l'étude sont approuvés par les membres du groupe de travail cantonal « Prévention et maîtrise de la violence domestique ».

Anticipant une probable approbation par le Grand Conseil genevois d'une nouvelle loi sur les violences domestiques (F 1 30) qui prévoit la mise en œuvre de mesures d'éloignement administratives des auteurs de leur domicile ainsi que leur hébergement accompagné d'une psychothérapie, VIRES adapte, en collaboration étroite avec le Département des Institutions et le Service de probation et d'Insertion, l'idée d'un foyer pour auteurs de violences aux nouvelles exigences qu'impose le projet de loi F 1 30.

En novembre 2005, VIRES soumet à l'Organe genevois de répartition des gains de la Loterie Romande un projet d'expérimentation sur deux ans d'une structure de crise répondant aux fins d'application de l'article 8, alinéas 5 de la loi sur les violences domestiques (F1 30) adoptée par le Grand Conseil Genevois le 16 septembre de la même année.

L'Organe genevois de répartition des gains de la Loterie Romande répond favorablement à la demande de VIRES. La structure ouvre ses portes en juin 2006, soit 7 mois après la mise en application de la dite nouvelle loi (22 novembre 2005).

Mis en face de la non utilisation de la structure d'hébergement par la Gendarmerie genevoise, due à des difficultés d'application de la nouvelle loi, VIRES s'ouvre du côté du réseau psycho-médico-social et renouvelle principalement son dialogue avec la Magistrature et le Service de Probation et d'Insertion. Le 14 décembre 2006, Monsieur Laurent Moutinot, Chef du Département des Institutions, autorise VIRES à modifier son approche de l'hébergement et de l'utilisation de la structure d'hébergement. Dans le même mouvement, VIRES renonce à l'idée d'approfondir l'expérience pilote menée durant l'année 2003 avec la gendarmerie genevoise et de l'étendre à la structure d'hébergement. Les premiers résultats, quoique toujours insuffisants, ne tardent pas à se faire sentir.

Afin de conférer une réelle crédibilité à l'expérimentation de sa structure, VIRES accepte, dans le cadre d'une collaboration avec l'Unité mobile d'urgence sociale (UMUS), d'aménager et d'augmenter considérablement la disponibilité des intervenants pour l'accueil des auteurs, sans entrer toutefois dans une prestation propre aux situations d'urgence (pas d'accueil de nuit). Dans le même mouvement, VIRES repense et adapte ses critères d'admission ; le Service de Probation et d'Insertion et VIRES élaborent de nouvelles collaborations en lien avec la Magistrature. C'est dans ce cadre que VIRES accepte d'étendre, durant la phase expérimentale de deux ans, la durée de résidence des auteurs jusqu'à trois mois lorsque nécessaire, et de se rendre disponible pour des entretiens tripartites « d'urgence ».

Ces réorganisations successives permettent à l'équipe de la structure d'hébergement de mener à bien la première année d'expérimentation.

Au mois de janvier 2007, le Délégué aux violences domestiques prend ses fonctions et une commission cantonale « violences domestiques » est nommée officiellement. La structure d'hébergement pour auteurs de violences domestiques s'inscrit dès lors dans une modélisation globale portée par l'ensemble du réseau des professionnels genevois. Une première étape s'achève.

Au mois de mai 2007, éclate une crise institutionnelle autour de la reconduction, pour une deuxième année consécutive, de la phase d'expérimentation de la structure d'hébergement temporaire pour auteurs de violences domestiques. Face à cet événement, l'équipe de VIRES se mobilise et prévoit les différents scénarii possibles. Afin de ne pas perturber le travail en cours avec les auteurs hébergés, la possibilité d'une période de travail bénévole est acceptée par l'ensemble de l'équipe.

Le 20 juin 2007, le Conseil d'Etat, sur proposition de l'Organe genevois de répartition des gains de la Loterie romande, nous donne son feu vert pour une deuxième année d'expérimentation de la structure (mai 2007-mai 2008). La crise politique prend ainsi fin.

En octobre 2007, VIRES remet à l'Organe genevois de répartition des gains de la Loterie romande un rapport d'activité intermédiaire recouvrant la période allant de juin 2007 à septembre 2007. Ce rapport met en évidence, statistiques à l'appui, le bien fondé de la décision de reconduire l'expérience de la structure d'hébergement.

### **3. STRUCTURE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE : INFORMATIONS GENERALES**

<b>BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>CAPACITE D'ACCUEIL</b>	<b>OUVERTURE DE LA STRUCTURE</b>	<b>PERMANENCE TELEPHONIQUE</b>	<b>DUREE DU SEJOUR</b>	<b>PRIX DE LA JOURNEE</b>
200'000 CHF/an	4 personnes (3 chambres)	7 j/sur 7 365 j/an	24h/24	Minimum 1 semaine maximum 1 mois	30 CHF sans repas

<b>PRESTATIONS SOCIALES</b>	<b>ENTRETIENS</b>	<b>GROUPES DE DISCUSSION</b>	<b>DISPONIBILITES SPECIFIQUES HORS HORAIRE DES INTERVENANTS</b>	<b>DISPONIBILITES VEILLEURS/ACCUEILLANTS/ STAGIAIRES</b>
Alimentation de base <sup>1</sup> / entretien de la structure	- téléphoniques - 1 accueil - 1 entrée (tripartite) - de suivi - de sortie	A l'occasion de repas pris en commun	Entretiens en urgence Accompagnements en urgence Accueil UMUS Accueil SPI	Selon les besoins

#### **Commentaires :**

<sup>1</sup> Il n'est pas rare que les auteurs hébergés ne disposent que de très peu de moyens financiers. La collaboration de VIRES avec l'association PARTAGE répond à un réel besoin. VIRES est très reconnaissant à PARTAGE d'offrir une « alimentation de base » à bien des personnes très précarisées.

Les contraintes budgétaires nous ont conduits à **remettre les clefs de la structure aux auteurs**. Cette formule, bien que nous offrant peu de sécurité en terme de contrôle, s'est avérée très judicieuse. Réduisant la dépendance des auteurs vis-à-vis du lieu, elle les soustrait à une forme d'infantilisation et participe au **processus de responsabilisation**. Ce processus est au fondement de l'hébergement. Il s'initie parfois par le **choix** de l'auteur de bénéficier de la structure d'hébergement en lieu et place d'une incarcération. Il a été de première importance que l'ensemble de l'équipe donne à ce choix son véritable statut. Le choix de l'auteur représente la possibilité même pour chaque membre de l'équipe de se sentir libre vis-à-vis de celui-ci. Il est le fondement à partir duquel la parole peut se déployer. Dans le même mouvement, la possibilité même que l'auteur puisse choisir entre une incarcération et un hébergement n'est pas allée sans nous poser un sérieux problème éthique. En effet, le dogme qui prévaut dans la pensée des intervenants de VIRES qui veut que la thérapie ne se substitue pas à la sanction, est, ici rompu. Cette question a fait l'objet de nombreux débats dans l'équipe<sup>2</sup>.

### 3.1. COMPOSITION DE L'EQUIPE DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT

FONCTION	FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	NOMBRE D'HEURES REMUNEREES/SEMAINE
Coordinateur	Psychologue	1	6
Secrétaire	Secrétariat	1	4
Intendante	Comptable	1	7,5
Veilleurs	Etudiants Assistant social Animateur	4 (+ 2 remplaçants)	84,25
Intervenants	Psychologues Infirmier en psychiatrie Psychothérapeute Assistant social	4	12.5
Intervenant social/ appui social	Etudiant HES	1	10.5
Secrétaire général de l'association	Psychothérapeute	1	6.5

Suite à la nomination de Monsieur David Bourgoz au poste de Délégué aux violences domestiques, un changement de coordinateur a eu lieu. Monsieur Franck Voindrot a occupé ce poste dès le mois de janvier 2007.

La structure d'hébergement est donc coordonnée par un responsable qui fait partie de l'équipe des intervenants du centre de psychothérapie de VIRES. Celui-ci répond de la structure devant le secrétaire général de l'association et le comité de celle-ci.

Tout le personnel de la structure d'hébergement est au bénéfice d'un contrat d'engagement fondé sur un cahier des charges ad hoc.

De **janvier à juillet 2007**, l'équipe était donc composée de :

M. **Franck Voindrot**, intervenant auprès du centre de psychothérapie VIRES et coordinateur de la structure d'hébergement.

Mme **Natacha Pirazzo-Quadri**, intervenante et coordinatrice du centre de psychothérapie.

M. **Denis Chatelain**, secrétaire général de VIRES.

M. **Cyril Charrat**, assistant social, ancien stagiaire au centre de psychothérapie.

M. **Floriano von Arx**, psychologue assistant au centre de psychothérapie VIRES.

M. **Laurent Flumet**, veilleur

M. **Jean Hammard**, veilleur

<sup>2</sup> Voir p.35 du rapport d'activité avril 2006-avril 2007

M. **Yann Mauron**, veilleur  
M. **Fabio Poujouly**, veilleur

**Juillet 2007 :**

Mme **Sarah Candaux**, intervenante à VIRES depuis de nombreuses années et M. **Floriano von Arx** s'intègrent à l'équipe des intervenants de la structure d'hébergement, suite au départ en congé maternité de Mme **Natacha Pirazzo-Quadir**.

**Septembre 2007 :**

M. **Franck Voindrot** cède sa place de coordinateur de la structure à M. **Floriano von Arx**, tout en conservant une fonction d'intervenant et de personne ressource pour ses collègues dans la prise en charge des auteurs accueillis dans la structure. M. **Cyril Charrat** est engagé en tant qu'intervenant social et a comme mission de développer un système d'appui social pour les résidents.

L'équipe des veilleurs intègre M. **Guillaume Lager** en remplacement de M. **Fabio Poujouly**, contraint de se retirer pour raisons d'études. Notons que M. Poujouly demeure disponible comme remplaçant « sur appel ». M. **Philippe Dumas**, contraint lui aussi de se retirer pour des raisons professionnelles de sa fonction d'accueillant, nous assure également de sa disponibilité en tant que remplaçant. Une plus grande souplesse dans l'organisation des veilles et de l'accueil est ainsi assurée grâce à leur concours.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS HORAIRES  
DES INTERVENANTS ET DES VEILLEURS EN 2007**

<b>NOMBRE D'ENTRETIENS D'ACCUEIL (+ ENTRETIENS TRIPARTITES) (DUREE GLOBALE : 2H)</b>	27 (54h)
<b>NOMBRE D'ENTRETIENS DE SORTIE (DUREE : 1H)</b>	19h
<b>NOMBRE D'ENTRETIENS DE SOUTIEN (DUREE VARIABLE)</b>	260-300 h
<b>NOMBRE DE VEILLES COUCHEES</b>	365 veilles
<b>NOMBRE D'HEURES DE PERMANENCES PREVUES DES INTERVENANTS</b>	988 heures
<b>COORDINATION VEILLEURS</b>	2h/semaine
<b>REUNION VEILLEURS</b>	1h/mois
<b>REUNION EQUIPE INTERVENANTS</b>	2h/mois

**Commentaires :**

Dès sa fondation VIRES a été placé sous les auspices du **bénévolat** puisque les sept premières années de fonctionnement n'ont vu aucun intervenant être rémunéré pour le travail réalisé. Depuis lors cet état d'esprit n'a pas cessé d'être en vigueur. Il a été au principe de la création et de la mise sur pied de la structure d'hébergement qui représentent deux années de travail. Contrairement à la première année de fonctionnement durant laquelle l'équipe de la structure n'avait pas pris le soin de noter les heures de bénévolat effectuées, depuis janvier 2007 le nombre d'heures de bénévolat a été estimé à 353.

#### **4. STRUCTURE D'HEBERGEMENT : UN LIEU DE « CRISE » ET NON UNE STRUCTURE D'URGENCE**

L'hébergement en urgence répond à un impératif qui fait du processus d'entrée un temps spécifique de la crise que traversent les auteurs, ainsi qu'un temps singulier de la collaboration entre les professionnels. Etant donné la confusion émotionnelle qu'elle engendre, l'urgence se donne comme mesure « primaire et pressante » qui ne permet pas aux sujets de penser aux réels enjeux à moyen et long terme. Notre expérience porte sur cinq situations d'urgence qui nous ont permis d'expérimenter une collaboration avec les intervenants de l'Unité Mobile d'Urgences Sociales et la Gendarmerie (Mesures d'éloignement administratif). Sur les cinq auteurs venus en urgence, deux d'entre eux n'ont séjourné que quelques heures

dans la structure, deux autres que deux à trois jours après quoi ils ont quitté la structure parfois sans avertir les intervenants. Un seul auteur est resté plus d'une semaine.

Dire que nous sommes restés impuissants dans ces situations relève de l'euphémisme. Les intervenants se sont trouvés suspendus dans le vide ; aucun appui nulle part ne nous a permis d'entamer un véritable dialogue avec l'auteur. Par contre nous avons été mobilisés durant plusieurs heures pour chaque entrée, ballottés au gré du rythme des auteurs. Ces situations sont inacceptables pour quatre raisons :

- Elles ne nous permettent pas d'évaluer si notre structure correspond aux réels besoins des auteurs.
- Ce manque d'évaluation augmente le risque de récurrences.
- Il fait surgir une forte inquiétude chez les intervenants en l'absence de toute information quant au nouveau lieu de résidence des auteurs.
- La plupart du temps passé avec les professionnels et les auteurs n'étant pas rémunéré, il accroît la part de bénévolat d'une manière insoutenable.

Autrement dit toute **demande d'hébergement en urgence demande à être placée sous les auspices de la contrainte**, quelles qu'en soient les modalités. Une urgence que rien, du côté de la loi ne vient border, nous semble ingérable. Autrement dit le fait qu'aucune mesure de contrainte ne vient délimiter et autoriser un champ relationnel entre l'auteur et les intervenants pose un problème insoluble. La situation est trouée et tout échappe, non seulement aux professionnels mais également aux auteurs et aux victimes. Une telle intervention est préjudiciable aux victimes et disqualifiante pour les intervenants. A cela vient s'ajouter la nécessité de créer des partenariats efficaces lorsqu'il s'avère que la structure d'hébergement ne saurait faire office de contenant pour la crise que traverse le sujet auteur de violences.

## **5. PROCESSUS D'ACCUEIL DES AUTEURS : DE LA DEMANDE A L'HEBERGEMENT**

A l'exception des collaborations en cours d'expérimentation avec la Gendarmerie genevoise et l'Unité mobile d'urgence sociale (UMUS), le processus d'accueil est resté globalement le même depuis l'ouverture de la structure au mois de juin 2006. Les demandes d'hébergement peuvent donc nous parvenir de la gendarmerie, de la magistrature, du réseau psycho-médico-social ainsi que des auteurs de violences domestiques eux-mêmes et leur entourage.

### **DEROULEMENT DU PROCESSUS**

	<i>Appel téléphonique du réseau associatif et institutionnel genevois ou de la police ou de l'auteur ou de ses proches</i>	<i>Entretien « tripartite » avec un représentant de l'institution (pour les demandes impliquant le SPI par exemple)</i>	<i>1<sup>er</sup> entretien avec l'auteur.  Attribution d'un référent parmi les intervenants</i>	<i>Suivi thérapeutique. Le nombre d'entretiens varie selon la situation de l'auteur (min. une fois par semaine)</i>	<i>1 Entretien de sortie de la structure d'hébergement</i>
<b>AVEC QUI ?</b>	Permanence tél.	Un(e) intervenant(e)	Un(e) intervenant(e)	Le/la référent(e)	Le/la référent(e)

## **5.1. L'EVALUATION**

L'évaluation constitue la première étape d'un processus qui peut déboucher sur un hébergement. Lors de cette phase plusieurs champs font l'objet d'une investigation approfondie. Il est ainsi question de la « **santé psychique** » et **physique** du sujet, de sa situation familiale en rapport aux nouvelles données socio-juridiques qui lui sont imposées temporairement, de l'histoire de la violence et des risques de récurrences. L'ensemble de cette exploration ne vise pas à poser un diagnostic psycho-social sur la personne, mais bien plus à **évaluer l'adéquation entre la situation du sujet et ce que la structure d'hébergement peut lui garantir et lui offrir**. Ainsi s'il nous arrive de refuser un hébergement, la raison est à chercher du côté de l'inadaptation de notre structure aux « besoins » de la personne.

### **5.1.1. A PROPOS DE LA « SANTE PSYCHIQUE » DES AUTEURS**

Les refus d'hébergement que nous nous sommes vus contraints de prononcer relèvent des raisons suivantes :

- présence de graves problèmes de dépendances.
- nécessité d'un suivi psychiatrique comme préalable à un hébergement lors de décompensation importante ou de dépression diagnostiquée ou non.
- risques suicidaires ou homicidaires jugés trop importants.

Notre expérience nous fait dire que « la porte d'entrée » violences domestiques voile un ensemble de problématiques que nous ne sommes pas à même de traiter. Le cadre actuel de l'hébergement demande à ce que les sujets auteurs de violences domestiques disposent d'un degré d'autonomie réelle en regard de la vie quotidienne et d'une capacité à respecter un ensemble de règles indispensables à un partage d'espaces communs. En l'absence de ces critères minimaux, il nous revient de trouver une solution mieux adaptée pour les personnes. Orienter adéquatement, temporairement ou définitivement un sujet auteur de violences sur une autre structure fait partie intégrante de notre travail d'évaluation.

Cela dit, la réalité nous a conduit à prendre parfois des risques considérables, tant était grande l'impasse dans laquelle le réseau social et le sujet se trouvaient simultanément engagés.

Cette impasse se présente fréquemment sous la forme d'une urgence qui nous prive de toute possibilité d'évaluer la situation des auteurs préalablement à l'hébergement. A titre d'exemple nous trouvons la situation de sujets incarcérés pour lesquels une mesure de relaxe est envisagée par un juge. Dans un tel contexte le juge prend contact avec VIRES afin de s'assurer qu'une place est disponible pour l'auteur. D'une certaine manière le juge « réserve » une place dans la structure d'hébergement. Après quoi un accord est passé entre le juge et l'auteur et une relaxe conditionnée à l'hébergement est prononcée par le juge. C'est ainsi que nous nous sommes retrouvés à gérer des situations sur lesquelles nous n'avions aucune prise, situations qui mobilisent plusieurs intervenants durant la journée dans une sorte d'état d'alerte ininterrompue qui peut durer plusieurs jours.

Il en est ainsi de Monsieur Y en proie à des alcoolisations massives, relaxé deux fois en quelques jours. Lors de la première relaxe, Monsieur Y s'en est pris à sa compagne et a été immédiatement réincarcéré. Lors de sa deuxième relaxe, subordonnée à une prise en charge en alcoologie, un suivi à VIRES et une injonction de se rendre à la structure d'hébergement, Monsieur Y se montre dans l'incapacité de vivre de manière autonome dans la structure d'hébergement. Après deux jours d'hébergement passés à organiser une prise en charge adéquate pour Monsieur Y qui comprenait son suivi en alcoologie, celui-ci plonge à nouveau dans une alcoolisation massive qui le conduit à une hospitalisation à Belle-Idée.

D'autres situations impliquant une alcoolisation massive des sujets doublée d'une prise de médicaments psychotropes nous ont contraints à établir des contacts permanents avec certaines structures de soins, voire à initier une prise en charge des personnes, prise en charge jusque-là inexistante. De telles démarches ne font pas partie de l'intervention de crise telle que nous la concevons. Sachant que la réalité viendra toujours déjouer nos aspirations idéales, nous nous devons d'établir durant l'année 2008 de solides passerelles avec divers partenaires.

Lorsque les demandes en provenance de la magistrature impliquent le Service de Probation et d'Insertion (SPI), ce qui est souvent le cas, la situation se présente de la manière suivante :

Lors d'une relaxe, l'évaluation de la situation de l'auteur réalisée par VIRES est prise en considération par le SPI. Cela signifie que le SPI demande au juge de réévaluer la situation de l'auteur lorsque VIRES pense que l'hébergement n'est pas indiqué ou que le suivi offert par l'équipe de la structure risque d'être insuffisant. Toutefois dans un tel contexte, le problème de l'hébergement en urgence demeure. Le SPI ayant encore moins de moyens que VIRES, en termes de capacité à contenir la crise que traverse l'auteur, se voit parfois contraint d'héberger un sujet avant une éventuelle réincarcération ou une entrée dans une structure de type psychiatrique. Cette situation n'est souhaitable pour personne et en premier lieu pour les victimes. Sachant qu'il est impossible d'envisager une structure intermédiaire plus contenante pour les auteurs, VIRES envisage plusieurs solutions afin de remédier à cette situation. Trois solutions s'offrent à nous :

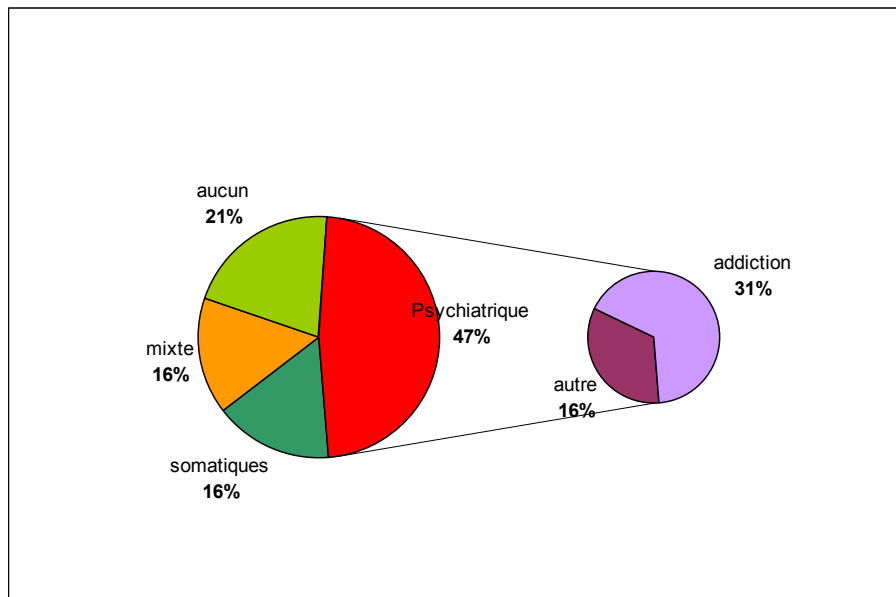
- 1) Créer des passerelles avec plusieurs lieux de soins de types psychiatriques.
- 2) Sensibiliser le réseau aux limites de notre structure.
- 3) Penser la question de l'urgence avec d'autres partenaires du réseau.

Les graphiques suivants se réfèrent aux conditions générales de santé des résidents au moment de l'hébergement. Le premier graphique indique que le 79% des résidents présentent des problèmes de santé psychique et physique non négligeables. Nous nous référons ici à des situations où la souffrance psychique et physique est telle qu'elle semble empêcher une autonomie réelle des sujets alors qu'ils devraient entreprendre un ensemble de démarches telles que : recherche de travail, de logement et d'un appui social.

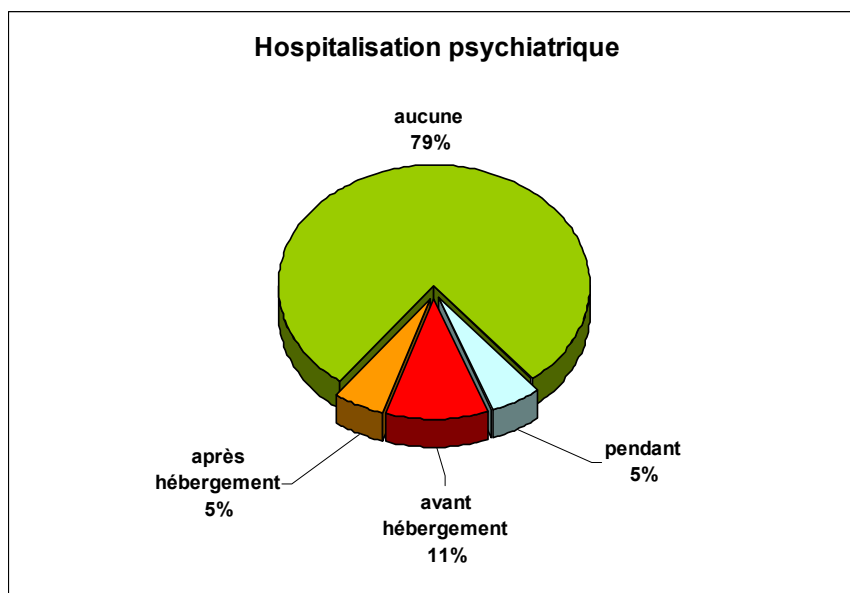
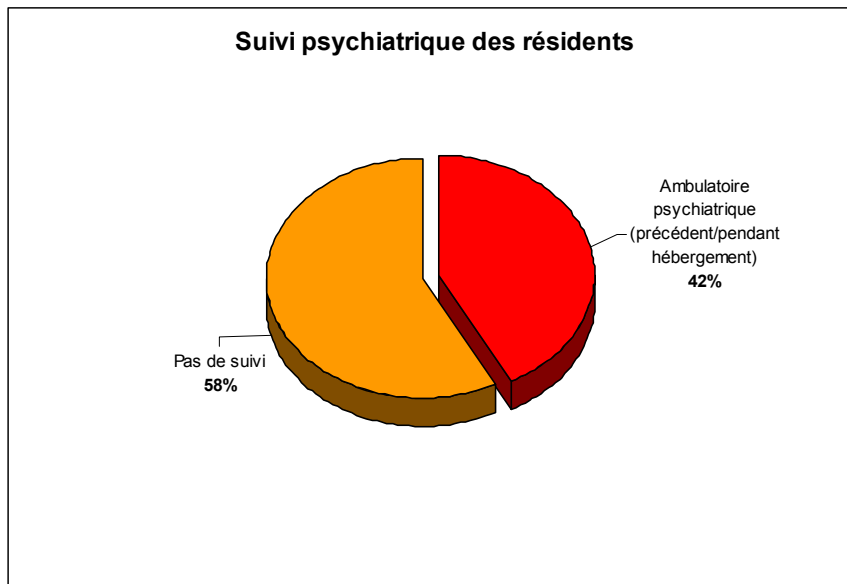
47% des hébergés ont des difficultés sur le plan psychiatrique<sup>3</sup>, dont les 2/3 présentent des problèmes d'addiction (alcool, toxiques divers). Si l'on considère la totalité des hébergés, nous comptons que le 42% des résidents ont bénéficié d'un suivi psychiatrique ambulatoire avant ou pendant l'hébergement. Dans 1/4 des situations, les patients ont bénéficié d'une hospitalisation psychiatrique à court ou moyen terme, que cette hospitalisation ait eu lieu avant, pendant ou après l'hébergement.

Cela nous donne la mesure de deux phénomènes en interactions : d'un côté nous voyons que les personnes qui demandent, ou pour qui l'on demande le plus souvent un hébergement, sont des personnes dont la fragilité physique et psychique ne leur permet guère de trouver un appui dans leur entourage ou dans le tissu social proche au moment du départ du domicile conjugal. De l'autre nous constatons que le moment de crise dans lequel s'inscrit le passage dans notre structure peut être source d'une telle déstabilisation pour le sujet, que l'émergence d'une symptomatologie psychique et somatique s'en trouve favorisée. Nous nous référons ici principalement aux situations où les manifestations symptomatologiques ne semblent pas relever d'une morbidité chronique préalable à l'hébergement.

Lors de l'évaluation de la situation des auteurs, notre souci premier est toujours d'estimer si notre structure peut être suffisamment soutenante pour qu'un sujet en grande souffrance psychique ne soit pas davantage exposé à un risque de décompensation.



<sup>3</sup> Nous ne disposons pas d'un système de diagnostic médical précis pour apprécier la condition psycho-physique des auteurs au moment de leur entrée. Nous nous basons sur notre expérience clinique pour déterminer si la souffrance psychique et la symptomatologie observable nous permettent d'accueillir ou non une personne, et ce, compte-tenu de notre pratique de travail. Lors de l'évaluation d'entrée, nous estimons systématiquement les risques suicidaires ou homicidaires. De même, la consommation d'alcool ou de produits toxiques retient toute notre attention.



#### 5.1.2. A PROPOS DE LA SITUATION FAMILIALE DES AUTEURS

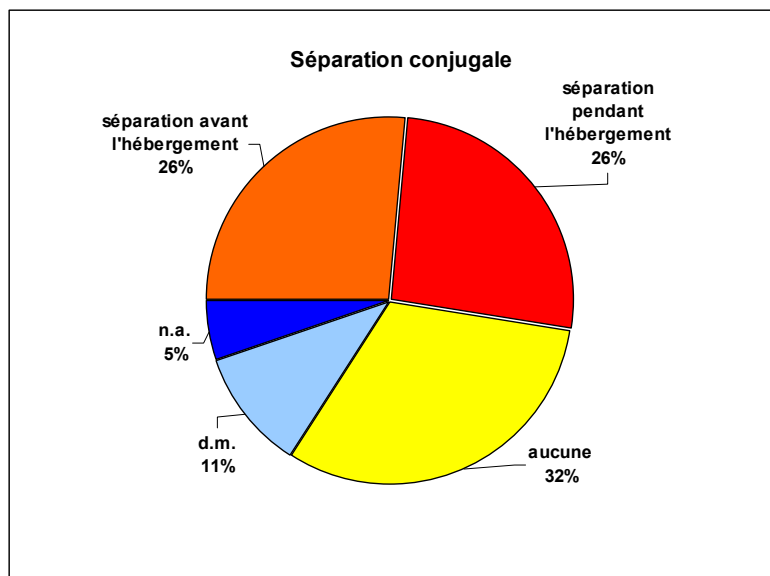
Durant la période d'hébergement, un problème essentiel se pose aux auteurs : que vont-ils devenir en regard de leur famille et comment cette dernière va-t-elle évoluer durant cette période marquée par leur absence. Dans la plupart des situations, les auteurs sont littéralement suspendus aux décisions que vont prendre, ou ne pas prendre, leurs femmes. La question de la **séparation** occupe leur esprit de manière prépondérante.

Plusieurs cas de figures se présentent : soit la séparation est en cours, soit la demande de séparation de l'épouse intervient durant le séjour de l'auteur. Il arrive également que le couple ait décidé avant l'hébergement de reprendre la vie commune, ou que cette décision intervienne durant le séjour. Enfin une demande de séparation de la part de l'auteur durant son hébergement peut également se produire.

Le temps de l'hébergement, bien que recouvrant une période relativement courte, condense une dynamique complexe et intense qui remodèle l'ensemble des rapports intra-familiaux. La présence des intervenants dans ce contexte est parfois décisive quant à la possibilité pour les auteurs de penser les changements en l'absence de leur épouse.

Lors de l'évaluation de la situation des auteurs, la composante familiale demande à être examinée avec attention puisqu'elle fait partie intégrante des difficultés psychiques et existentielles dans lesquelles ils se trouvent pris. Il nous revient de nous faire une idée précise si le bouleversement familial en cours détermine de manière prépondérante la nature de la crise que traverse l'auteur ou si certains troubles, tels que le recours à l'alcool ou la prise de médicaments se trouvaient déjà présents antérieurement et dans quelles proportions. L'ensemble de ces renseignements nous aide à retracer l'histoire de la violence au sein du couple et de la famille, à en préciser les diverses origines et à estimer les risques de récurrences.

Le tableau ci-dessous nous donne un aperçu de la répartition des situations familiales autour de la question de la séparation du couple.



### 5.1.3. A PROPOS DE LA RELATION ENTRE LES AUTEURS ET LEURS ENFANTS

Aborder la situation familiale des auteurs revient à questionner leur **rapport aux enfants**. Pour les pères, les enjeux sont énormes. Il est des plus courants que nous rencontrons une grande confusion chez les auteurs entre les enjeux liés à la conjugalité et ceux liés à la parentalité. C'est pourquoi lors de l'évaluation, cette question est abordée de manière approfondie lorsque cela est possible. Il nous revient plus précisément d'évaluer comment les enjeux de la séparation avec l'épouse, lorsqu'elle est d'actualité, retentit sur le lien des auteurs avec leurs enfants. Cette question s'avère être d'une grande complexité puisqu'elle implique également le réseau des professionnels chargé de donner un cadre à ce lien avec tous les aléas que cela comporte. Notre évaluation doit donc également tenir compte du retentissement sur l'auteur de l'intervention du réseau socio-juridique.

Plusieurs résidants qui ont effectué un séjour de longue durée ont des enfants mineurs à charge. Durant le temps où l'auteur est éloigné de son domicile familial, temps qui peut dépasser la durée de l'hébergement proprement dit, la question se pose de la continuité, ou non, de la relation entre les auteurs et leurs enfants. Il n'est pas rare que nous assistions, en l'absence de toute disposition légale interdisant une telle relation, à **un affaiblissement, voir à une rupture peut-être momentanée, des liens entre le parent « éloigné » et ses enfants**. Certains résidants refusent même le contact avec leurs enfants prétextant qu'ils ne sont pas prêts à de telles rencontres. La dimension de la honte est évoquée par ces pères qui ne sauraient recevoir leur(s) enfant(s) dans une structure d'hébergement.

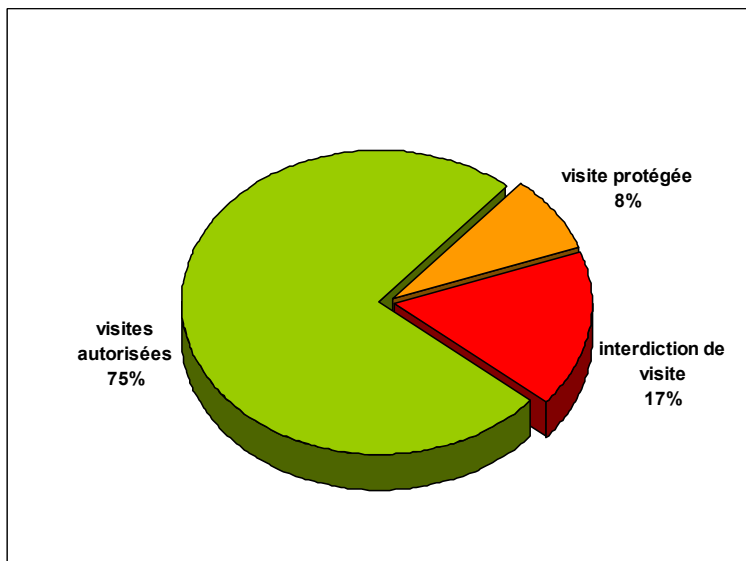
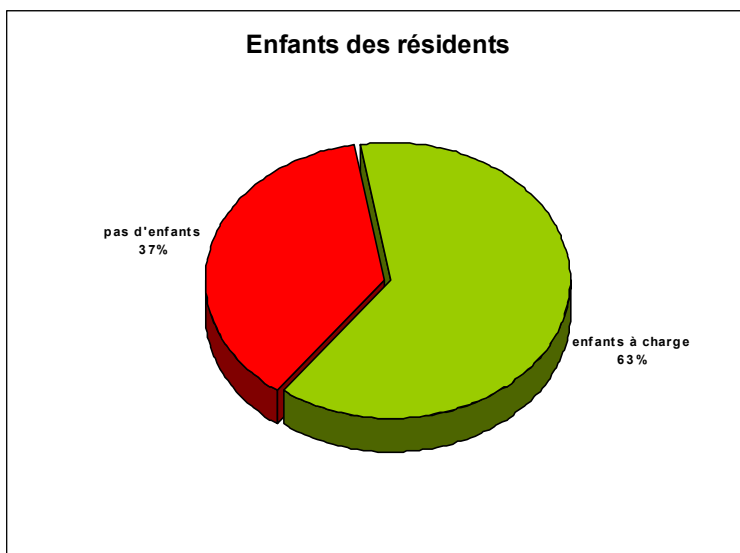
D'autres pères continuent par contre à entretenir des relations avec leurs enfants ; que celles-ci soient autorisées ou non. La configuration marquée par la violence dans laquelle se trouvent les rapports entre les différents membres de la famille fait, qu'inévitablement, le moment de « passage » des enfants entre un parent et l'autre expose ces derniers à la nocivité du conflit dont ils sont l'enjeu à cette occasion. En l'absence de toute communication entre les parents, il revient aux enfants de « gérer » les visites avec leur père, ce qui, nous le savons, les précipitent dans d'intenses conflits de loyauté et parfois dans la terreur de ces moments.

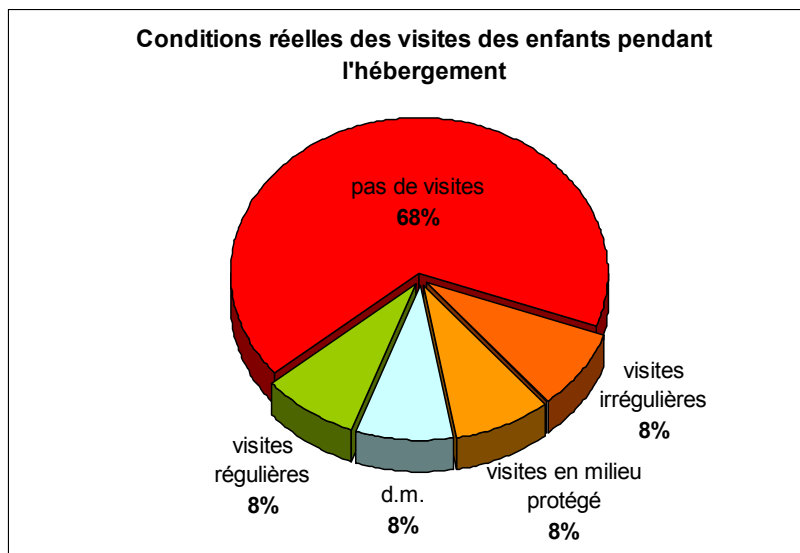
Face à ces diverses situations dans lesquelles le cadre légal se trouve plus ou moins clairement posé, voir pas du tout présent, nous sommes conduits à penser en termes de *responsabilité et de compétence parentales*. Un homme qui a commis des violences dans sa famille et qui se trouve éloigné de son domicile ne doit pas pour autant perdre sa **responsabilité parentale** vis-à-vis des enfants. La question est alors de savoir s'il dispose des **compétences suffisantes** pour que la relation entre lui et ses enfants ne se fasse pas au détriment de ces derniers. La compétence du père dont il est ici question, compétence qui pourra faire l'objet d'une évaluation, concerne strictement sa capacité d'être en relation avec ses enfants durant une période aussi complexe et douloureuse. L'autre parent, la mère de manière générale, est tout aussi concerné par la question de la compétence. N'est-ce pas pourtant à elle que revient, *malgré elle*, la charge d'avoir à « statuer » sur la pertinence des visites alors qu'elle se trouve dans une position « impossible » ? Notre expérience nous enseigne que très souvent les auteurs se retrouvent dans la situation paradoxale d'être toujours au bénéfice de leur droit parental sans avoir la possibilité effective de l'exercer.

Les prochains graphiques illustrent de manière plus détaillée cette question de la nature des relations entre les auteurs et leurs enfants au moment de l'hébergement. Le premier graphique indique que 63% des hébergés ont un enfant à charge au moment de l'hébergement. Pour 75% d'entre eux, l'accès aux enfants leur est autorisé, ou, pour le dire d'une manière plus précise, aucune interdiction de visite n'a été prononcée à leur encontre par un magistrat.

Dans 25% des situations, le droit de visite des auteurs est suspendu par une instance judiciaire ou mis sous les auspices d'un service de surveillance.

Le dernier graphique nous indique que le maintien des contacts entre le père et les enfants est préservé dans 8% des situations. Il n'est pas rare que dans ce contexte, les auteurs se plaignent d'une irrégularité dans le déroulement des visites en terme de fréquence et durée, ce qui entache la qualité même des visites. Nous constatons enfin que dans 68% des situations, les contacts entre les pères et les enfants s'interrompent bien qu'aucune mesure judiciaire ne vienne les interdire.



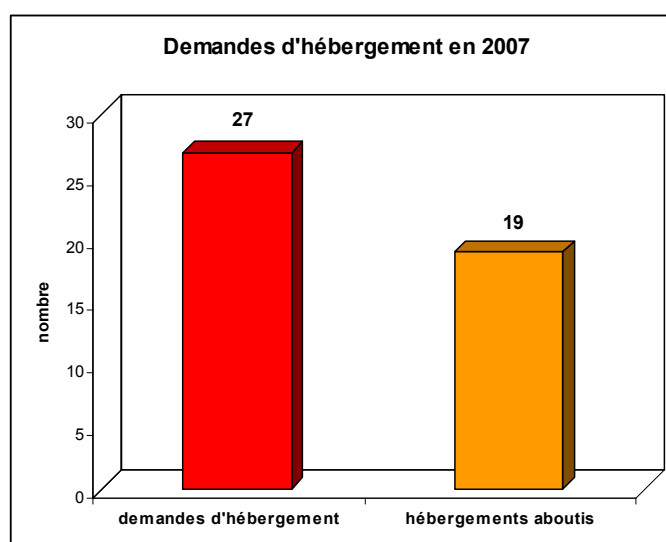


Très concerné par ces questions, VIRES est en train d'élaborer un **projet d'accompagnement des visites parents-enfant**, projet que nous expérimentons d'abord avec les pères résidant dans la structure d'hébergement. Notons à ce propos que VIRES a organisé en 2007 une conférence avec le Professeur Maurice Berger sur la question de l'exposition et du traitement des enfants exposés aux violences parentales. En décembre 2007, Monsieur Berger acceptait l'idée qu'une personne de VIRES fasse un stage dans l'équipe qu'il dirige, stage articulé autour de la pratique des visites médiatisées.

Les premières considérations qui émergent de notre expérience nous font dire qu'il est souhaitable :

- que l'accompagnement des enfants soit placé sous les auspices d'une *décision de justice*.
- que cette décision implique *les deux parents*.
- qu'une discussion approfondie ait lieu entre le réseau d'aide aux victimes et VIRES autour de l'accompagnement des visites parents-enfants.
- que le concept d'une évaluation des compétences parentales fasse partie de cette discussion.

## **6. LES DEMANDES D'HEBERGEMENT EN 2007**



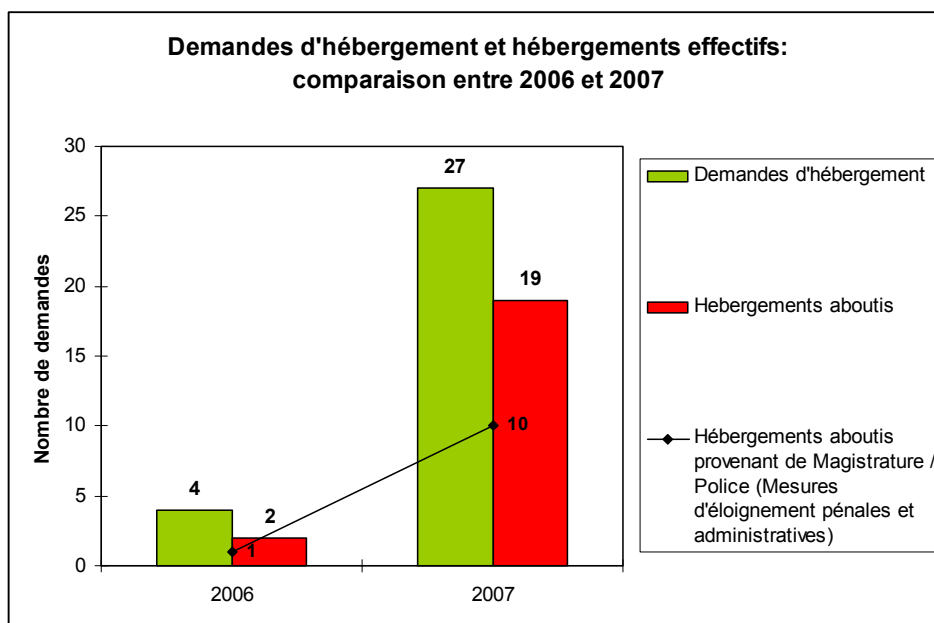
**Sur 27 demandes d'hébergement, 19 ont abouti à un séjour dans la structure.** Sur les 8 demandes restantes nous nous sommes vus contraints d'en refuser 2, alors que les 6 autres ont vu les personnes revenir sur leur intention première.

**Durant l'année 2007, 70% des demandes ont donc abouti à un hébergement.** Nous avons observé dans le courant de l'année, une diminution graduelle des défections qui se produisent entre le moment de la demande et celui de l'hébergement effectif.

Durant l'année 2007, le taux d'occupation de la structure a été de 46%, sachant que celle-ci comprend 4 lits (3 chambres dont 1 chambre double). Autrement dit, nous avons eu en moyenne 2 lits occupés sur 4. La grande variabilité du flux des auteurs hébergés a fait que nous nous sommes retrouvés parfois en présence d'une seule personne alors qu'à d'autres périodes, les 4 lits étaient occupés. De telles fluctuations affectent naturellement la vie à l'intérieur de la structure d'hébergement, notamment en termes de vie et de partage communautaire. Nous attribuons cette situation à trois facteurs principaux :

- 1) La connaissance encore insuffisante de l'existence de la structure dans le réseau des professionnels.
- 2) La pratique des professionnels qui n'ont peut-être pas encore le réflexe de penser à l'éloignement de l'auteur plutôt qu'à celui de la victime.
- 2) L'absence d'éloignements administratifs faits par la police.

Le graphique ci-dessous, qui compare l'activité de la structure en 2006 (à partir de son ouverture en juin) et en 2007, montre la progression importante des demandes d'accueil et des hébergements qui ont abouti.



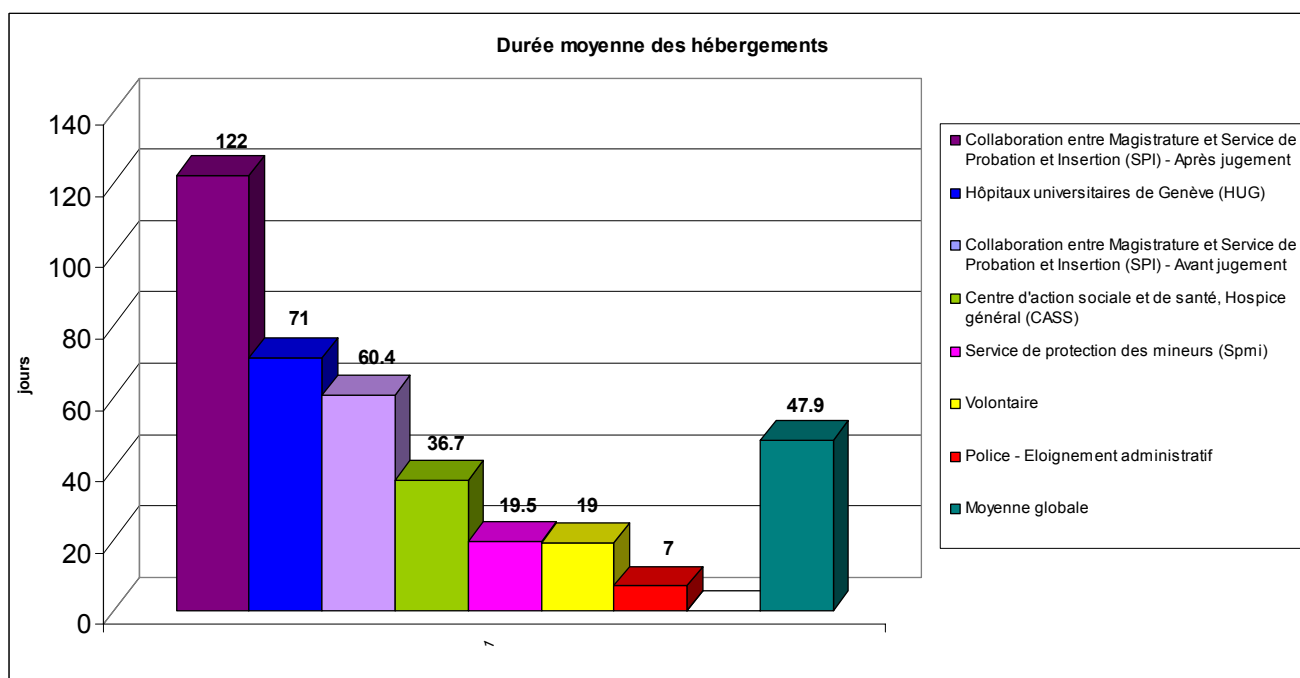
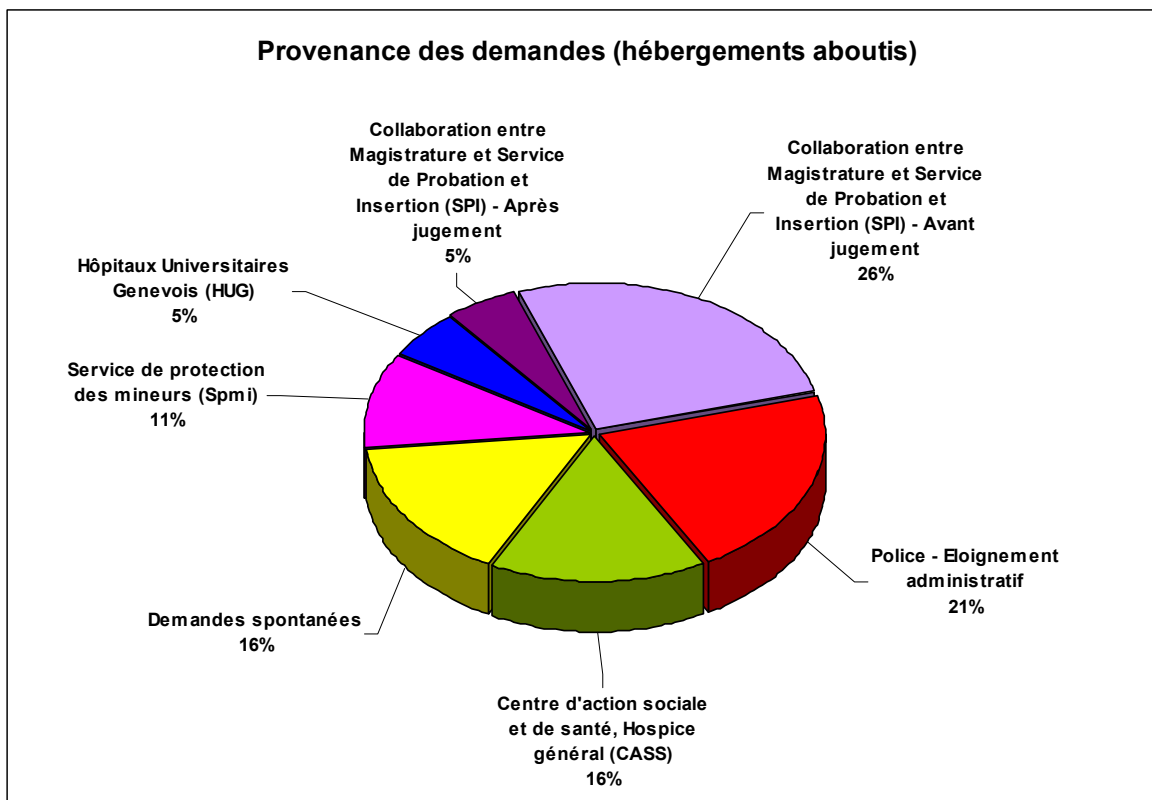
## 6.1. PROVENANCE DES DEMANDES ET DUREE DES HEBERGEMENTS EN 2007

### 6.1.1. PRISE DE CONTACT DES INSTITUTIONS DU RESEAU GENEVOIS AVEC LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT VIRES

Le processus qui conduit à un potentiel hébergement effectif d'un auteur de violences domestiques est initié généralement par des institutions qui, pour un ensemble de raisons, pensent pertinent de faire appel au dispositif d'hébergement de VIRES. D'une certaine manière, le premier temps de la trajectoire de l'auteur qui pourrait le conduire à vivre quelques semaines dans notre structure, relève d'une histoire complexe qui le lie à l'institution « demanderesse », histoire qui nous échappe initialement. Nous considérons que nous sommes, dans ce premier temps, en présence d'une demande d'une institution pour l'un de ses bénéficiaires, et non aux prises avec une demande « réelle » de l'auteur lui-même.

Durant la première année, la prise de contact des institutions avec les intervenants de la structure d'hébergement de VIRES, s'est limitée à un échange d'informations, échange bien compréhensible et nécessaire centré sur la nature de la structure, la faisabilité actuelle d'un hébergement et ses conditions, notamment sur le plan financier. Les questions relatives au contexte des violences et à la manière dont elles ont fait l'objet, ou pas, d'une approche par les professionnels de l'institution, n'ont pas été suffisamment partagées et élaborées durant cette prise de contact, notamment en ce qui concerne les rapports existants entre l'auteur et son milieu familial.

Durant l'année 2007, nous avons tenté d'inclure ce registre dans le dialogue avec les institutions, ceci afin que l'orientation sur la structure d'hébergement proposée par ces dernières s'origine dans la **spécificité de la prise en charge** que nous offrons et non essentiellement sur le besoin d'hébergement manifeste. Ainsi un véritable passage pourra s'effectuer d'un lieu à un autre, passage marqué par une demande des institutions fondée sur une élaboration plus approfondie de la situation de l'auteur aux prises avec ses comportements réputés, voir reconnus comme violents. Le problème des récidives et la protection des victimes sont au cœur d'un tel passage.



#### 6.1.2. PRISE DE CONTACT PAR LA MAGISTRATURE ET LE SERVICE DE PROBATION ET D'INSERTION

La collaboration entre la magistrature, le SPI et VIREs se présente de deux manières différentes : soit la demande d'hébergement émane directement d'un juge, soit elle provient du SPI. Dans ce cas de figure, le lien entre la magistrature et VIREs est indirect. Que les demandes émanent de l'une ou l'autre de ces institutions, la question de l'échange régulier d'informations durant le processus d'accueil se pose de manière cruciale. Cet échange se fait toujours avec l'accord de l'auteur et parfois en sa présence lors de réunions tripartites. Une grande souplesse est requise de la part de VIREs, eu égard aux moyens dont nous disposons.

Plus d'un quart des hébergements en 2007 ont concerné des situations où une relaxe a été prononcée alors que les auteurs présumés se trouvaient en prison préventive et en attente d'un jugement. Vu le risque élevé de récidive dans un tel contexte,

les juges interdisent aux auteurs de retourner à leur domicile. Généralement de tels hébergements sont de longue durée; ils dépassent un mois et la reconduction de la durée d'hébergement fait l'objet de tractations entre les services sociaux, l'auteur et VIRES. De telles tractations se comprennent aisément en regard de la situation financière très précaire des auteurs et de la pénurie de logement à Genève.

### 6.1.3. PRISE DE CONTACT PAR LA GENDARMERIE GENEVOISE

Depuis le 20 juin 2007, jusqu'en août 2007, la Police genevoise a « adressé » des auteurs à la structure d'hébergement. Une première expérimentation du dispositif d'intervention accompagnant la loi prévoyant l'éloignement administratif de ces derniers a ainsi pu être réalisée. La spécificité du processus d'accueil des auteurs s'adressant à VIRES par l'intermédiaire de la police tient :

- au caractère d'urgence de la procédure et à la dimension de crise dans la vie de l'auteur.
- à l'absence d'un entretien d'accueil tripartite engagement un gendarme, l'auteur et un intervenant de VIRES.
- à l'absence d'échange d'informations entre la gendarmerie et l'intervenant présent lors de l'accueil de l'auteur.
- au fait que l'auteur est mis en demeure de payer son hébergement.

Les 4 hébergements succédant à des **mesures d'éloignement administratives** ont eu des trajectoires diverses. Une demande a abouti à un hébergement correspondant au temps de la mesure administrative, soit 21 jours. L'auteur n'a cependant pas réintégré le domicile conjugal à la fin de l'hébergement. Il a fait appel aux services sociaux (CASS) pour obtenir une aide au logement.

Une autre personne est restée 4 jours dans la structure avant de trouver une solution d'hébergement dont elle ne nous a pas parlé.

Enfin deux auteurs n'ont occupé leur chambre que durant quelques heures après l'entretien d'accueil. Ils ont trouvé immédiatement d'autres solutions.

Comment comprendre que trois hébergements sur quatre ne dépassent pas 4 jours d'hébergement ?

Lors des entretiens d'accueil, nous nous sommes rendus compte que les auteurs *confondaient le lieu avec la mesure*, autrement dit qu'ils considéraient la structure d'hébergement comme un lieu de détention dans lequel ils pensaient devoir rester. Les trois auteurs ont été en effet « pris au dépourvu » en « découvrant » qu'ils pouvaient accepter ou refuser l'hébergement et que celui-ci était payant<sup>4</sup>. Il nous semble plausible de penser que cette confusion est à l'origine du fait qu'ils ont accepté de suivre les gendarmes. Nous ne pensons pas devoir forcément attribuer cette confusion à une information erronée dispensée par les gendarmes. L'état émotionnel des auteurs lors de leur arrestation doit y être pour beaucoup, sans parler des problèmes liés à la langue. Il nous paraît toutefois nécessaire de vérifier ces différentes hypothèses avec la gendarmerie afin de connaître en détail les procédures qu'elle a mises en œuvre. Par ailleurs, et bien que nous connaissions la surcharge de travail qui affecte la gendarmerie, il nous paraît opportun qu'un gendarme soit présent lors de l'accueil de l'auteur afin de clarifier en l'espace d'un quart d'heure les positions respectives de chacun des partenaires.

Nous pouvons donc constater une nette différence en termes de durée d'hébergement entre les personnes en provenance de la gendarmerie et celle en provenance de la magistrature. Plusieurs hypothèses peuvent être formulées à ce sujet :

- 1) L'intervention de la police au domicile de l'auteur, avec obligation pour ce dernier de le quitter, constitue une restriction de liberté, alors qu'une relaxe représente un gain de liberté pour l'auteur. L'acceptation de l'idée d'un hébergement se donne très différemment.
- 2) D'une certaine manière la relaxe d'un auteur est le fruit d'une négociation avec les magistrats. La relaxe n'est possible que dans la mesure où l'auteur « accepte » l'hébergement. Le choix étant fort limité pour l'auteur, l'hébergement s'impose comme unique solution.
- 3) Un éloignement administratif intervient dans une temporalité très différente d'un éloignement pénal. Ce n'est que dans l'après-coup de l'urgence que représente un éloignement administratif que l'auteur peut trouver des solutions de repli autre que la structure d'hébergement.

### 6.1.4. PRISE DE CONTACT PAR L'UNITÉ MOBILE D'URGENCES SOCIALES (UMUS)

En septembre 2007, le protocole de collaboration entre l'UMUS et VIRES est signé. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre. Depuis lors aucune demande d'hébergement ne nous est parvenue.

---

<sup>4</sup> Afin de « surmonter cet écueil », nous avons depuis réservé un certain nombre de nuitées gratuites à ces situations où la question financière risquerait de compromettre l'hébergement.

### **6.1.5. PRISE DE CONTACT PAR LE SERVICE DE PROTECTION DES MINEURS (SPMI)**

Avec la prise de contact d'un service centré sur des réalités complexes touchant à la protection des enfants et à la parentalité, la question du lien de l'auteur, et surtout de son sens, voir de son non-sens, avec l'institution « demanderesse » trouve toute son acuité. Nous sommes ici au carrefour des enjeux croisés entre **conjugalité et parentalité**. Ce carrefour, tous les professionnels le savent, est source d'une grande confusion et d'une extrême violence.

Les demandes d'hébergement qui nous sont parvenues par le SPMI se sont toujours avérées très délicates. Cela tient au contexte dans lequel les demandes sont formulées. Ce contexte se caractérise de la manière suivante :

- 1) Ne disposant d'aucune base légale permettant d'éloigner un auteur, les demandes en provenance du SPMI revêtent un caractère d'injonction dont le sens est à situer au niveau de la prévention.
- 2) Ces demandes ont un caractère d'urgence, urgence mise à profit par le SPMI pour évaluer plus finement la situation et prendre ainsi les mesures légales appropriées.
- 3) De fait les demandes émanant du SPMI sont entourées d'enjeux liés au retrait de garde qui pourrait intervenir si l'auteur ne devait pas résider dans notre structure.

Il est aisé de comprendre que, dans un tel contexte, il soit difficile aux auteurs de percevoir les aspects positifs d'une telle démarche. Seules les dimensions contraignantes, voire menaçantes, retiennent leur attention. Il nous paraît important de souligner que l'intervention du SPMI à ce niveau est ressentie par les auteurs comme une « violence institutionnelle » qui semble être plus forte qu'une contrainte judiciaire. Tout se passe comme si les auteurs interprétaient ce mouvement comme une volonté du SPMI de séparer à tout prix la famille. Il nous revient donc d'en tenir compte d'une manière appropriée dans la prise en charge des auteurs. Dans ces situations, nous avons aussi remarqué que la position de la femme se donne dans une plus grande ambivalence. Bien que cette ambivalence puisse avoir de nombreuses causes, la dimension financière semble jouer un rôle très important. Nous sommes en effet en présence de situations où la précarité commence à se faire nettement sentir.

### **6.1.6. PRISE DE CONTACT PAR LES CENTRES D'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE (CASS)**

Les situations en provenance des CASS présentent une forte précarisation des personnes. Généralement, les auteurs sont déjà au bénéfice d'une aide sociale et se trouvent dans une situation d'urgence. Pour eux, la question se pose entre l'hébergement ou la rue. La problématique de la violence n'occupe pas forcément le premier plan. Ces situations posent la question des enjeux auxquels sont confrontés les assistants sociaux et ce qui motive leur demande. Il est nécessaire pour VIRES que la motivation première d'un hébergement demeure la prise en charge spécifique que nous pouvons offrir dans les situations de violences conjugales et domestiques. Il est donc indispensable que VIRES informe davantage les CASS du contexte dans lequel nous entendons recevoir des auteurs.

### **6.1.7. DEMANDES SPONTANÉES**

Ces demandes peuvent provenir de diverses sources dont le centre de thérapie de VIRES, mais également par le biais des avocats.

Les demandes qui nous parviennent par le biais des avocats sont complexes à élaborer avec les auteurs, les enjeux de l'hébergement étant étroitement liés aux procédures en cours. Cela est particulièrement évident lorsqu'un avocat tente de faire sortir un client de prison. Dans ces situations, nous nous apercevons très régulièrement que les auteurs n'ont aucune demande en regard de la spécificité de la structure d'hébergement. Ce fait nous a incité à refuser un hébergement à une reprise. Tout comme certaines demandes émanant des CASS, VIRES doit veiller à ce que l'hébergement des auteurs soit compatible avec un accompagnement réel des auteurs. L'hébergement pour l'hébergement ne fait pas partie du projet de la structure d'hébergement.

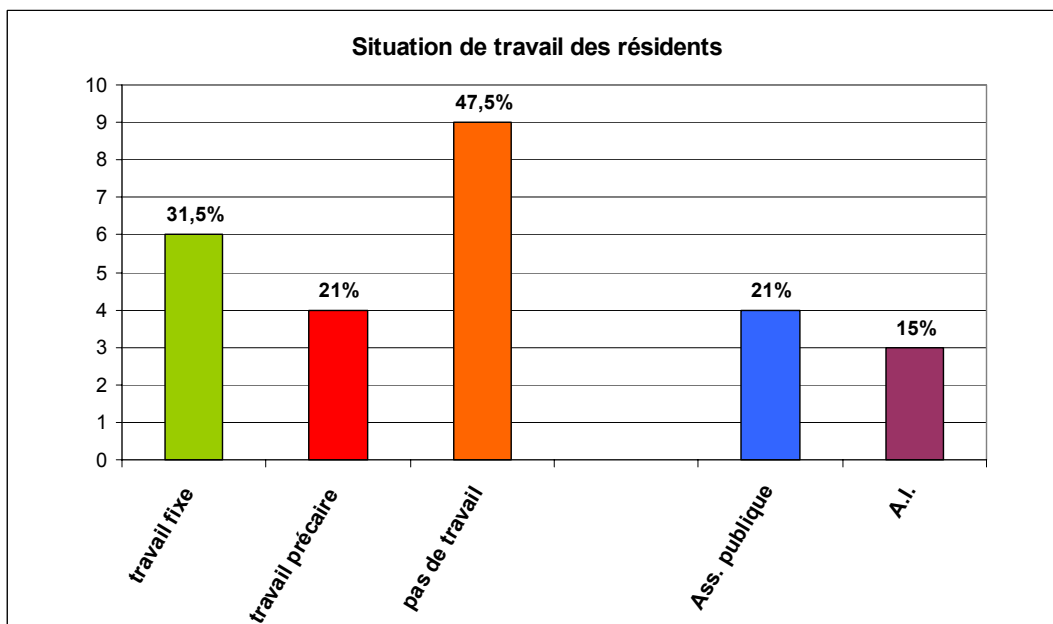
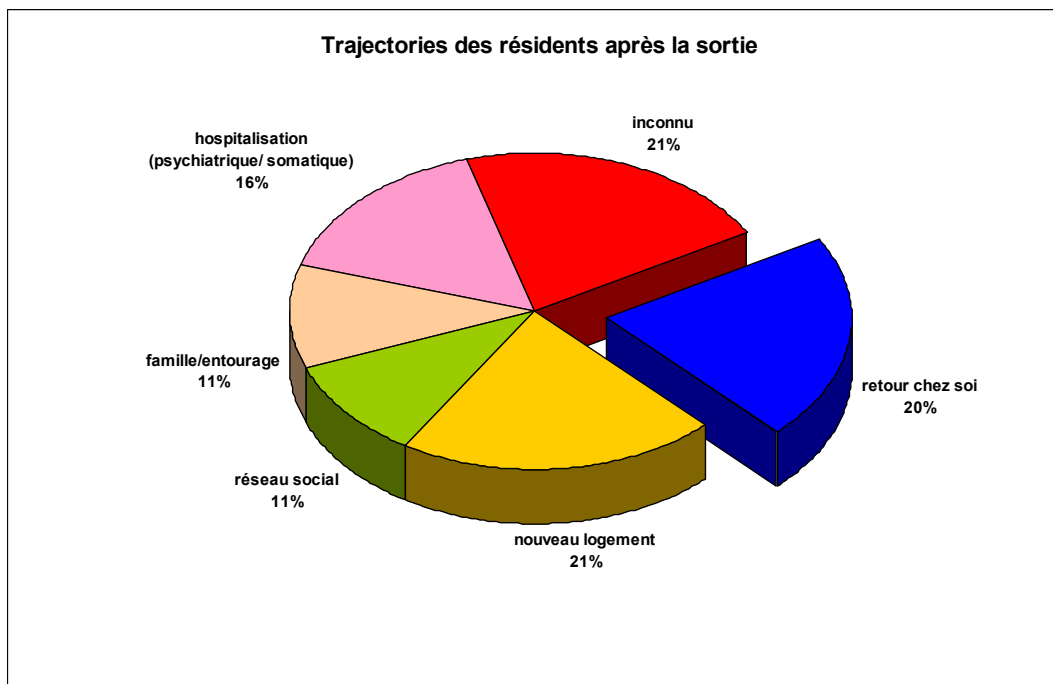
## **7. SORTIE DES AUTEURS DE LA STRUCTURE**

La sortie de la structure d'hébergement constitue un problème tout aussi important que celui de l'entrée pour bien des auteurs. Sachant que seul 20% des sujets retournent à leur domicile après leur passage à la structure dont la durée n'excède pas un mois, il est aisé de comprendre que cette période est beaucoup trop courte pour que la crise familiale puisse être résorbée et qu'un nouveau logement ait été trouvé par l'auteur. Ce, d'autant plus que l'impact de l'hébergement fait apparaître de forts mouvements dépressifs, mouvements certes propices à une élaboration des enjeux psychiques chez l'auteur, mais qui, l'inhibe dans ses capacités à faire face aux réalités qu'il doit affronter.

La recherche d'appartement est une préoccupation centrale pour les auteurs, parfois au détriment de la possibilité de penser la situation dans laquelle ils se trouvent. Seul 1/5<sup>ème</sup> des personnes ont trouvé un nouveau logement. Cela signifie que bon

nombre d'auteurs sont hébergés, par la suite, dans des hôtels durant plusieurs mois grâce à l'aide sociale (CASS) ou au SPI. Si l'hébergement peut être une réponse à un problème de violence, nous voyons que surgit alors **un ensemble de nouvelles difficultés qui créent les conditions d'une précarité nouvelle**. A son tour, cette précarité rend plus difficile la recherche d'un appartement.

Les personnes auteurs de violences qui ont le plus recours à la structure d'hébergement appartiennent à des **catégories sociales défavorisées** souffrant de faible revenu, de peu de réseau social et de problèmes psychiques souvent importants. Notons que moins d'un tiers des personnes hébergées disposaient d'un travail fixe. **Ce mouvement de précarisation va de pair avec la précarisation des victimes**. Face à ces difficultés VIREs va accroître sa capacité à orienter les auteurs en développant des passerelles avec le réseau social. Pour ce faire, Monsieur Cyril Charrat a été mandaté par VIREs pour penser à ces questions et développer une pratique minimale, compte tenu des moyens dont nous disposons.



## **8. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES**

L'évolution de la structure depuis son inauguration en juin 2006 ne laisse aucun doute quant à sa pertinence en termes d'intégration dans le réseau des professionnels, ce d'autant plus que les diverses pratiques d'éloignement du domicile des auteurs n'en sont qu'à leur début. Sachant que les professionnels ont besoin de plusieurs années pour développer une nouvelle pensée et de nouvelles pratiques en matière d'intervention dans le champ social, l'équipe de la structure d'hébergement a toute confiance dans le travail en passe de se réaliser au sein de la Commission cantonale violences domestiques et du bureau du Délégué. Durant cette phase expérimentale de deux ans qui prendra fin en juin 2008, l'équipe de la structure d'hébergement a pu faire l'expérience d'une nouvelle pratique avec ce qu'elle comporte de réflexion permanente, de remaniements successifs en vue d'un meilleur accueil des auteurs en situation de crise, d'un suivi mieux adapté à la spécificité de situations qui impliquent souvent la présence d'une famille entière. Notons aussi que cette phase expérimentale nous a permis, et nous permettra encore, de mieux comprendre les difficultés auxquelles nos partenaires font face grâce au dialogue engagé dans la commission cantonale.

Le financement de la structure d'hébergement par la Loterie romande prendra fin en mai 2008. Il nous revient donc, durant l'année qui s'annonce, de trouver de nouveaux moyens financiers afin que l'accueil des personnes auteurs de violence puisse se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2008 et, espérons-le, durant les années suivantes. Ces moyens ne pourront être trouvés que si la structure d'hébergement est reconnue par les membres du réseau comme un outil adéquat et intégré à leurs diverses pratiques. Autrement dit l'avenir de la structure ne dépend pas que des efforts des membres de l'équipe pour améliorer l'accueil et le suivi des personnes auteurs. Pour ce faire, VIRES renouvellera son engagement au sein de la commission Violences domestiques, afin de sensibiliser davantage les membres du réseau au travail de crise tel que nous l'envisageons actuellement.

Durant l'année 2008, VIRES escompte étoffer ses collaborations avec différents partenaires. Nous allons mener des négociations bilatérales avec plusieurs d'entre eux. Plusieurs problèmes demandent en effet à trouver des solutions.

Le premier concerne toutes les situations où la structure d'hébergement s'avère inadaptée pour les auteurs. De nouvelles passerelles avec les services d'urgence devront être créées.

Le second regarde les possibilités d'hébergement pour les auteurs qui n'ont pas trouvés d'appartement à l'issue de leur séjour. Des protocoles de collaborations devront donc être trouvés avec d'autres lieux d'hébergement.

Le troisième problème touche à la spécificité de l'hébergement de crise que nous entendons maintenir dans l'avenir. Durant l'année 2007, nous avons en effet pu constater que bien des demandes ne se fondaient que sur le seul besoin d'hébergement, sans qu'aucun projet de prise en charge thérapeutique ne vienne répondre à la situation des personnes concernées. Il reviendra à VIRES de mieux faire connaître son cadre d'intervention auprès de l'ensemble des institutions sociales et médicales.

Le quatrième problème concerne le financement des séjours des auteurs que ces derniers ne peuvent pas toujours payer, de loin s'en faut. Pour le résoudre, VIRES pense s'approcher de l'Hospice Général afin d'étudier les possibilités existantes dans ces situations. Ce problème toutefois nous renvoie à une question plus vaste qui touche d'une part aux risques de précarisations des auteurs et de leur famille suite à des mesures d'éloignement, et d'autre part au fait que nombre d'auteurs disposant de plus de ressources ne se voient astreints à aucun contact avec des services spécialisés en la matière. Les réflexions actuelles de VIRES en la matière s'achèvent vers le constat que les mesures d'éloignement génèrent une double forme d'injustice : les sujets les plus précarisés le deviennent encore davantage, dans le même mouvement où les sujets disposant de ressources ne se voient en aucune façon confrontés aux violences commises. L'équipe de la structure d'hébergement pense que ces questions devront faire l'objet d'une discussion approfondie au sein de la commission cantonale.

Enfin, pour conclure, VIRES espère que le travail planifié pour l'année 2008 améliorera le taux d'occupation de la structure, amélioration censée stabiliser le nombre de personnes présentes jour après jour en son sein. Une telle stabilisation devrait nous permettre de développer une vie « communautaire » plus conséquente, vie dont nous avons mesuré les bienfaits évidents chaque fois qu'elle a pu s'organiser.

## 9. COMPTES

### ASSOCIATION VIRES

Genève

#### BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
<b><u>ACTIF</u></b>		
<b><u>Actifs circulants</u></b>		
Caisse	1'185.55	1'352.95
Banque	148'662.40	106'007.40
Actifs transitoires	2'631.60	0.00
<b>Total actifs circulants</b>	<b>152'479.55</b>	<b>107'360.35</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>152'479.55</b>	<b>107'360.35</b>
<b><u>PASSIF</u></b>		
<b><u>Dettes</u></b>		
Créanciers	17'809.55	11'421.80
Passifs transitoires	116'304.85	88'989.10
<b>Total dettes</b>	<b>134'114.40</b>	<b>100'410.90</b>
<b><u>Fonds propres</u></b>		
Résultat reporté	6'949.45	1'154.15
Bénéfice (-perte) de l'exercice	11'415.70	5'795.30
<b>Total fonds propres</b>	<b>18'365.15</b>	<b>6'949.45</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>152'479.55</b>	<b>107'360.35</b>

**ASSOCIATION VIRES**  
**Genève**

**COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007**

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
<b><u>PRODUITS – CENTRE DE THÉRAPIE</u></b>		
Recettes groupes et formations	25'354.00	19'328.00
Produits financiers	134.66	129.45
Subvention Etat de Genève	230'000.00	228'850.00
Subvention Ville de Genève	63'840.00	63'840.00
Contributions collectivités	8'000.00	7'900.00
Contributions diverses, dons et cotisations	910.00	3'000.00
Rembt Ass. Maternité	8'421.55	0.00
Produits divers	96.60	587.60
<b>Total produits centre de thérapie</b>	<b><u>336'756.81</u></b>	<b><u>323'635.05</u></b>
<b><u>CHARGES – CENTRE DE THERAPIE</u></b>		
Salaires secrétariat	32'880.00	32'880.00
Salaires équipes	124'510.00	118'550.00
Salaires nettoyage	1'240.20	1'240.20
Prestations sociales	21'603.25	18'082.45
Honoraires et frais de révision	39'875.20	40'198.00
Frais de repas et boissons	531.55	635.00
Frais de déplacement	0.00	563.20
Frais de formation et de supervision	3'100.00	2'610.00
Manifestations- conférence	2'165.35	195.70
Loyer et charges	66'215.00	66'695.80
Loyer et parking	1'200.00	1'172.50
Matériel, frais et fournitures de bureau	7'128.00	5'833.30
Frais de télécommunication	10'671.85	7'800.90
Frais postaux	694.15	1'016.85
Publicité, cotisations et imprimés	1'450.00	1'484.25
Assurances	918.30	910.40
Frais SIG	1'124.05	719.40
Frais informatique	3'959.30	2'822.30
Frais divers	5'797.40	1'551.60
Frais bancaires	257.51	205.90
Différence de caisse	20.00	72.00
Amortissements	0.00	12'600.00
<b>Total charges centre de thérapie</b>	<b><u>325'341.11</u></b>	<b><u>317'839.75</u></b>
<b>Résultat centre de thérapie</b>	<b><u>11'415.70</u></b>	<b><u>5'795.30</u></b>

**ASSOCIATION VIRES**  
**Genève**

**COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007**

	<i>2007</i>	<i>2006</i>
<b><u>PRODUITS - FOYER</u></b>		
Foyer - nuitées	11'700.00	780.00
Foyer - don Loterie romande	170'368.45	125'164.85
Foyer - rembt Ass. Maternité	5'384.25	0.00
Foyer - produits divers	3'825.00	0.00
<b>Total produits foyer</b>	<b>191'277.70</b>	<b>125'944.85</b>
<b><u>CHARGES - FOYER</u></b>		
Foyer - salaires secrétariat	8'800.00	4'950.00
Foyer - salaires équipes, veilleurs & stagiaires	136'769.00	90'125.00
Foyer - salaires nettoyage	10'116.50	5'880.00
Foyer - prestations sociales	17'422.85	10'592.15
Foyer - honoraires indépendants	16'440.00	12'330.00
Foyer - matériel bureau	501.35	0.00
Foyer - frais divers	1'228.00	2'067.70
<b>Total charges foyer</b>	<b>191'277.70</b>	<b>125'944.85</b>
<b>Résultat foyer</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b><u>RESULTAT</u></b>		
<b>Bénéfice (-perte) de l'exercice</b>	<b>11'415.70</b>	<b>5'795.30</b>

Fini